

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOPE (excusé), Cédric PUCHEU, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

RAPPORT N° 19-180920-DEV-



OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Mme VOELTZEL rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du Travail prévoit en outre en son article L3132-27 que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2019, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités, à savoir les premiers dimanches de soldes, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles la Saint Valentin, Pâques, la fête des mères et des pères.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernées, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Après consultation de l'association Les Vitrites du O' Béarn et de l'association des garagistes oloronais,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 44 voix pour, 19 contre (Mme GIRAUDON, Mme MÉDARD, Mme BALLIHAUT, Mme GOIG, Mme BESSONNEAU, Mme GASTON, Mme BARBET, M. CASAUX-BIC, M. BAREILLE, M. BONPAS-BERNET, M. DARSONVILLE, M. MORA, M. CAMSUSOU, M.J. CASABONNE, M. BARRERE-MAZOUAT, M. CONTOU CARRERE, M. LAPRUN, M. GASTOU, M. UTHURRY) et 6 abstentions (Mme HIRSCHINGER, M. AURISSET, M. MAUNAS, M. LAGRAVE, M. LABARTHE, M. TERUEL)

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2019 pour tous les codes d'activités **en dehors du secteur de l'ameublement (47859A) et du secteur de l'automobile (4511Z)** :

13 janvier	Début soldes d'hiver
3 février	Fin soldes d'hiver
10 février	Dimanche précédant la Saint Valentin

21 avril	Dimanche de Pâques
26 mai	Fête des Mères
16 juin	Fête des Pères
23 juin	Début soldes d'été
14 juillet	Fin soldes d'été
8 décembre	Fêtes de fin d'année
15 décembre	Fêtes de fin d'année
22 décembre	Fêtes de fin d'année
29 décembre	Fêtes de fin d'année

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2019 ci-après (correspondant aux journées portes ouvertes) pour le secteur de l'automobile (4511Z) :

20 Janvier
17 Mars
16 Juin
15 Septembre
13 Octobre

- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 13.11.18

Le Président

Daniel LACRAMPE

